

SOMMAIRE DU 17 MAI 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Régie d'avances n° 003 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2028

**Caisse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Régie de recettes n° 1003 — Régie d'avances n° 003 — Modification de l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléantes (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2028

**Caisse de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Régie d'avances n° 011 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2029

**Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2019.11.04 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2030

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Transfert** à la société LA MAIN TENDUE située 75, rue Crozatier à Paris 12<sup>e</sup>, de l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2030

**Fixation**, pour l'exercice 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (Arrêté du 7 mai 2019) ..... 2031

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, du tarif journalier applicable au sein du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdauld, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2031

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, du tarif journalier applicable au sein du Service de placement familial PF ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdauld, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2032

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'assistant de service social ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour quarante-huit postes ..... 2032

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps de technicien-ne supérieur-e principal-e — Prévention des risques professionnels ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour deux postes ..... 2033

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps de au technicien-ne supérieur-e principal-e — Prévention des risques professionnels ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour cinq postes ..... 2033

**Résultat d'admissibilité** du concours interne d'électricien-ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour trois postes ..... 2034

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'électricien-ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour cinq postes ..... 2034

RÈGLEMENTS

**Fixation** du règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2034

Annexe : règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s dans les conservatoires d'arrondissement de la Ville de Paris pour l'année 2019-2020 ..... 2034

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentant·e·s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2036

**Désignation** des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des Rentes et de Procédure Gracieuse Préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2037

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 15133** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2037

**Arrêté n° 2019 E 15202** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2038

**Arrêté n° 2019 E 15203** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Martel et de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2038

**Arrêté n° 2019 E 15265** modifiant, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues Constant Berthaut, du Jourdain, Jean-Baptiste Dumay et Levert, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2039

**Arrêté n° 2019 P 14978** instituant une voie réservée à la circulation des cycles quais André Citroën, de Grenelle et Branly, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2019) ..... 2039

**Arrêté n° 2019 T 14024** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2040

**Arrêté n° 2019 T 14928** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne certains samedis dans le secteur « rue du Commerce », à Paris 15<sup>e</sup> dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2041

**Arrêté n° 2019 T 15183** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2041

**Arrêté n° 2019 T 15213** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2042

**Arrêté n° 2019 T 15215** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2042

**Arrêté n° 2019 T 15222** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire et boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2043

**Arrêté n° 2019 T 15241** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2043

**Arrêté n° 2019 T 15243** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation rue de Poitou, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2044

**Arrêté n° 2019 T 15246** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Esclangon et rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2044

**Arrêté n° 2019 T 15251** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) .... 2045

**Arrêté n° 2019 T 15252** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue Blondel, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2019) ..... 2045

**Arrêté n° 2019 T 15254** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2046

**Arrêté n° 2019 T 15257** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2046

**Arrêté n° 2019 T 15261** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Blanchard et Félix Terrier, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2047

**Arrêté n° 2019 T 15266** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2047

**Arrêté n° 2019 T 15267** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emilio Castelar, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2019) ..... 2048

**Arrêté n° 2019 T 15269** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2048

**Arrêté n° 2019 T 15272** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnole, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2049

**Arrêté n° 2019 T 15274** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Auger, des Ormeaux et Planchat, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2049

**Arrêté n° 2019 T 15276** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2050

**Arrêté n° 2019 T 15279** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 10 mai 2019) .... 2050

**Arrêté n° 2019 T 15280** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2051

**Arrêté n° 2019 T 15285** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2051

**Arrêté n° 2019 T 15286** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2019) ..... 2052

**Arrêté n° 2019 T 15288** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2052

**Arrêté n° 2019 T 15298** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buzelin, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2053

**Arrêté n° 2019 T 15299** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2053

- Arrêté n° 2019 T 15302** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai d'Orsay, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2053
- Arrêté n° 2019 T 15303** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2054
- Arrêté n° 2019 T 15309** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2019) ... 2054
- Arrêté n° 2019 T 15320** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2019) ..... 2055
- Arrêté n° 2019 T 15330** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Vrillière, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2055
- Arrêté n° 2019 T 15335** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 14 mai 2019) ..... 2056

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2019 P 15046** instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 9 mai 2019) ..... 2056
- Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris, 14<sup>e</sup> arrondissement ..... 2057

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2019-00441** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2057
- Arrêté n° 2019-00442** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2058

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° DTPP-2019-562** portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement de l'installation de nettoyage à sec située 107, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2058
- Annexe I : prescriptions ..... 2059
- Annexe II : voies et délais de recours ..... 2059
- Arrêté n° 2019 P 15250** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police, rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2059
- Arrêté n° 2019 T 15122** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2060

- Arrêté n° 2019 T 15236** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2060

- Arrêté n° 2019 T 15277** modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris (Arrêté du 9 mai 2019) ..... 2061

- Arrêté n° 2019-00436** modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la kermesse de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2061

- Arrêté n° 2019-00439** précisant les conditions d'application de l'arrêté n° 2018-00739 du 22 novembre 2018 encadrant la distribution de tracts et de prospectus sur certaines voies des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2062

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2019-00443** relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2019 (Arrêté du 13 mai 2019) ..... 2062

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Arrêté n° 190217** portant modification de l'arrêté n° 190060 du 4 février 2019 portant nomination des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2063

- Arrêté n° 190218** portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 190012 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2063

- Arrêté n° 190219** apportant des modifications au sein des Commissions Administratives Paritaires n<sup>os</sup> 6, 7 et 8 (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2063

- Arrêté n° 190220** désignant les membres titulaires des Commissions de Réforme relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière (Arrêté du 10 mai 2019) ..... 2064

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2064

- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2065

- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2065

- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 2065

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Filière Technique — Grade d'adjoint technique, adjoint technique principal ..... 2065

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Attaché principal — Chef du bureau des ressources (F/H) ..... 2066

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H) ... 2067

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Régie d'avances n° 003 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié instituant à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des Régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié susvisé afin de mettre à jour la gestion des fonds manipulés par le régisseur et ses suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 11 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à cinq mille neuf cent cinquante-quatre euros (5 954,00 €), à savoir :

Montant maximal des avances consenties au régisseur :

— sur le budget général de la Ville de Paris : 52,00 €, susceptible d'être porté à 426,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 374,00 € ;

— sur l'état spécial de l'arrondissement : 126,00 €, susceptible d'être porté à 1 121,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 995,00 €.

Fond de caisse : 100,00 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 4 307,00 €.

Mme Béatrice LECOQ est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760,00 €) ».

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au-x mandataire-s suppléant-s intéressé-s.

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Caisse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes n° 1003 — Régie d'avances n° 003 — Modification de l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléantes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié instituant à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 modifié désignant Mme Béatrice LECOQ en qualité de régisseur et de Mme Sandrine GOMARD et Mme Christelle DUCHATELEZ en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 modifié susvisé afin de désigner M. Jean-Luc MIASKIEWICZ en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme Sandrine GOMARD et Mme Christelle DUCHATELEZ et d'autre part de réviser les fonds manipulés, le montant du cautionnement et l'indemnité de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 11 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 modifié désignant Mme Béatrice LECOQ en qualité de régisseur et de Mme Sandrine GOMARD et Mme Christelle DUCHATELEZ en qualité de mandataires suppléantes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Béatrice LECOQ sera remplacée par M. Jean-Luc MIASKIEWICZ (SOI :1 026 779) régisseur à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Pendant sa période de remplacement, M. Jean-Luc MIASKIEWICZ, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 modifié désignant Mme Béatrice LECOQ en qualité de régisseur et de Mme Sandrine GOMARD et Mme Christelle DUCHATELEZ en qualité de mandataires suppléantes est modifié et rédigé comme suit ;

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à cinq mille neuf cent cinquante-quatre euros (5 954,00 €), à savoir :

- montant maximal des avances consenties au régisseur :
  - sur le budget général de la Ville de Paris : 52,00 €, susceptible d'être porté à 426,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 374,00 € ;
  - sur l'état spécial de l'arrondissement : 126,00 €, susceptible d'être porté à 1 121,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 995,00 €.
- Fond de caisse : 100,00 €
- montant moyen des recettes mensuelles : 4 307,00 € :

Mme Béatrice LECOQ est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760,00 €) ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 2 novembre 2017 modifié susvisé désignant Mme Béatrice LECOQ en qualité de régisseur et de Mme Sandrine GOMARD et Mme Christelle DUCHATELEZ en qualité de mandataires suppléantes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, M. Jean-Luc MIASKIEWICZ, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction de l'Appui et du Conseil aux Mairies d'Arrondissement — Bureau des ressources humaines ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- à Mme Béatrice LECOQ, régisseur ;
- à M. Jean-Luc MIASKIEWICZ, mandataire suppléant ;
- à Mme Sandrine GOMARD, mandataire suppléant sortant ;
- à Mme Christelle DUCHATELEZ, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

### **Caisse de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Régie d'avances n° 011 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant maximal des avances consenties au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 mars 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 modifié est modifié comme suit en ce qui concerne le montant maximal des avances consenties au régisseur :

« Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

- deux cent dix-sept euros (217,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à six cents deux euros (602,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de 385 € si les besoins du service le justifient ;

— quatre cent quatre-vingt-neuf euros (489,00 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à mille trois euros (1 003,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de 514 € si les besoins du service le justifient ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Recettes et Régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la Cohésion et des Ressources Humaines ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2019.11.04 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 511-26 et L. 511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 7 mai 2019

François VAUGLIN

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Transfert à la société LA MAIN TENDUE située 75, rue Crozatier à Paris 12<sup>e</sup>, de l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région d'Ile-de-France autorisant, à compter du 2 février 2007, la Société à Responsabilité Limitée LA MAIN TENDUE sise 98, rue Bobillot, 75013 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société LA MAIN TENDUE en date du 22 février 2019, informant le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société LA MAIN TENDUE sise 98, rue Bobillot, 75013 Paris, est transférée à la Société LA MAIN TENDUE désormais domiciliée 75, rue Crozatier, 75012 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au registre du commerce (443 146 030) est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 14 novembre 2012. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Âgées*

Servanne JOURDY

**Fixation, pour l'exercice 2019, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1998 autorisant l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LE FOYER DES ISRAELITES REFUGIES pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750800666) situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750803686) est fixée comme suit :

- base de calcul des tarifs : 1 082 112,26 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 13 300.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,29 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,82 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,36 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,70 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Âgées*

Servanne JOURDY

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, du tarif journalier applicable au sein du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT (n° FINESS 750054322) situé 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 563,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 332 800,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 71 111,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 460 352,76 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT est fixé à 23,22 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2017 d'un montant de - 32 878,76 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 22,36 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance

Marie LEON

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, du tarif journalier applicable au sein du Service de placement familial PF ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF ENFANT PRESENT pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT (n° FINESS 750054322) situé 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 206,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 561 297,10 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 67 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 758 503,10 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, le tarif journalier applicable du service de placement familial PF ENFANT PRESENT est fixé à 158,97 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 70 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 162,98 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance

Marie LEON

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'assistant de service social ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour quarante-huit postes.**

- 1 — Mme AIT KADDOUR Fedwa
- 2 — Mme AKKAOUI Elyse
- 3 — Mme ANDRÉ Allison
- 4 — Mme ANOUAR Assia, née MOUSTAKIM
- 5 — Mme ARNOUX Jessica
- 6 — Mme BANTSIMBA Lauren
- 7 — Mme BELLAIR Marianne
- 8 — Mme BELLIL Maëlle
- 9 — Mme BENKOUITEN Mamma, née BERRAOUH
- 10 — Mme BERTIER Marine
- 11 — M. BEYLY Nicolas
- 12 — Mme BIAS Yvianne, née BIVARD
- 13 — Mme BILLONG Louise, née NGO BILLONG
- 14 — Mme BIVILLE Camille
- 15 — Mme BLAS CAVE Lisa
- 16 — Mme BOUDIA Kenza
- 17 — Mme BOUP Stacy
- 18 — Mme BRIDENNE Marie
- 19 — Mme BROTHIER Françoise
- 20 — Mme CALZAT Louise
- 21 — Mme CANNONE Edia, née CHEKIRI
- 22 — Mme CHAMOLT Caroline
- 23 — Mme CHAVIGNY Gabriella
- 24 — Mme CINABRE Béatrice
- 25 — Mme CYRILLE Yannick
- 26 — Mme DESFONTAINES Audrey
- 27 — Mme DESLANDRES Laura
- 28 — Mme DEWIÈRE Mathilde
- 29 — Mme DUBOIS Clémence
- 30 — Mme DUCHESNE Julia
- 31 — Mme DUPUIS Habsatou, née PIME



32 – Mme ENJALRAN Pauline  
 33 – M. FAÏD Mohammed  
 34 – Mme FATH Marie  
 35 – Mme FOFANA Hawa  
 36 – Mme FOLIOT Camille  
 37 – M. FONROSE Jean-Philippe  
 38 – Mme GALANTH Amandine  
 39 – Mme GANDEGA Fouleye  
 40 – Mme GAZEAU Chloé  
 41 – Mme GOMES DA COSTA Severinda  
 42 – Mme GUEMACHE Samira  
 43 – Mme GUILLAUME Sarah  
 44 – Mme GÜNER Maëva  
 45 – Mme HADDAR Elisabeth, née JEAN  
 46 – Mme HALLS Grecia  
 47 – Mme HEURTEBIZE-HOCDÉ Mélissandre,  
 née HEURTEBIZE  
 48 – Mme HIRECHE Mélissa  
 49 – Mme HIZOUN Souad  
 50 – Mme JEAN-BAPTISTE Leslie  
 51 – Mme JOLY Agnès  
 52 – Mme KALINA Julie  
 53 – Mme LABY Floriane  
 54 – Mme LECHEVALLIER Axèle  
 55 – Mme LENGHAT Pétula  
 56 – Mme LICHIHIB Claire, née DANIEL  
 57 – M. LUNION Livio  
 58 – Mme MACHET Léa  
 59 – Mme MALKI Anissa  
 60 – Mme MORADEL-GUILLAUME Sylvie,  
 née GUILLAUME  
 61 – Mme MOULIN Lucie  
 62 – Mme MPOUNGUI Hélène  
 63 – Mme NIAMBI Marie-Yvette,  
 née OYA MIALOUNGUILA  
 64 – Mme OLIVIER Aurélie, née DELBE  
 65 – Mme PECATE Charlotte  
 66 – Mme PEIXOTO Juliana  
 67 – Mme PENICAUD Agathe  
 68 – Mme PICARD Emilie  
 69 – Mme PRUNET Delphine, née VERGNAUD  
 70 – Mme QUELLERY Fely  
 71 – M. RAVELET Emilie  
 72 – M. REBILLAT Clément  
 73 – M. RECHT Paul  
 74 – M. RISPAL Thierry  
 75 – Mme ROUSSEAU Marine  
 76 – Mme SAGER Serife  
 77 – Mme SAIDANI Nassima  
 78 – Mme SANET Joséphine  
 79 – Mme SARIS Kaliopi  
 80 – Mme SELLIER Jonathane  
 81 – Mme SYMPHON Lucianna  
 82 – M. TEYSSIER SIMOES Alexandre,  
 né SIMOES

83 – Mme TILLAUD Charlotte  
 84 – Mme TONNEL Céline  
 85 – Mme VARLIN Sandrine  
 86 – Mme VASSEUR Amélie  
 87 – Mme VEZANT Cinthia  
 88 – Mme VINCENTI CHAYLA  
 Sandrine, née VINCENTI  
 89 – Mme ZIRCON ANELKA Mélissa.

Arrête la présente liste à 89 (quatre-vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

*Le Président du Jury Suppléant*

Abel VINTRAUD

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps de technicien-ne supérieur-e principal-e – Prévention des risques professionnels ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour deux postes.**

1 – Mme DUTREVIS Agnès  
 2 – Mme LEBOUTEILLER Bénédicte  
 3 – M. RAOUL Sébastien.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

*Le Président du Jury*

Clément GAUDIERE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s autorisé.e.s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps de au technicien-ne supérieur-e principal-e – Prévention des risques professionnels ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour cinq postes.**

1 – Mme ADJAZ Amal, née BAOUZI  
 2 – M. AMCHIN Thomas  
 3 – M. DASYLVA Nolit  
 4 – M. FROGER Thibault  
 5 – Mme MERMEY Florence, née LOUIS  
 6 – Mme NELSON Mélodie  
 7 – Mme NICOL Faustine  
 8 – Mme PARMENTIER Nathalie  
 9 – Mme RIFAI Myriam, née ABOUABDELLAH  
 10 – Mme SCHWOB Stéphanie, née VAGINAY  
 11 – M. THERES Mario.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

*Le Président du Jury*

Clément GAUDIERE

**Résultat d'admissibilité du concours interne d'électricien-ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour trois postes.**

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

Aucun candidat n'est déclaré admissible.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'électricien-ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 avril 2019, pour cinq postes.**

Série 1 — Epreuve d'admissibilité :

- 1 — M. CANDELARIA RIBEIRO Daniel
- 2 — M. DEVAUX Vincent
- 3 — M. DIALLO Mamadou
- 4 — M. GUILLERY Damien
- 5 — M. HIENNE Yacouba
- 6 — M. HUYNH Sylvain
- 7 — M. JAMINI Kamel
- 8 — M. ROBIN Yann
- 9 — M. TRIBEAU Jordan
- 10 — M. TROULIER Vincent.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**RÈGLEMENTS**

**Fixation du règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le vœu 2016 V 227 relatif aux conservatoires parisiens ;

Arrête :

Article premier. — Le règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s en musique, danse et théâtre dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Claire GERMAIN

**Annexe : règlement du tirage au sort pour l'inscription des débutant-e-s dans les conservatoires d'arrondissement de la Ville de Paris pour l'année 2019-2020**

Le présent règlement définit les règles applicables au tirage au sort.

Article 1 : Objet du tirage au sort

La Ville de Paris, Direction des Affaires Culturelles, située aux 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise le jeudi 20 juin 2019 un tirage au sort pour l'inscription des élèves débutants dans les conservatoires d'arrondissement au titre de l'année 2019-2020. L'objectif du tirage au sort est :

- de mettre en place un système fiable et transparent, sous le contrôle d'un huissier de justice ;
- de mettre fin à la logique du « premier arrivé, premier servi » en assurant une meilleure équité dans les modalités d'attribution des places pour les élèves débutants ;
- d'aménager un temps d'inscription plus long et ainsi de permettre aux familles de faire leurs choix en toute sérénité.

Article 2 : Participation au tirage au sort

Article 2.1. Conditions de participation au tirage au sort

L'inscription des débutants dans les conservatoires est ouverte à tous les candidats en âge de s'inscrire dans un conservatoire. En fonction des disciplines cela s'adresse à des candidats ayant entre 5 ans et 18 ans.

L'inscription pour les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du-es titulaire-s de l'autorité parentale, garant-s du respect du présent règlement par le participant.

L'inscription au tirage au sort s'effectue selon les deux modalités suivantes : 1/ soit via la plateforme d'inscription en ligne ; 2/ soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du Code postal de naissance ainsi que du Code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement.

La participation au tirage au sort est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de

communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 2.2. Modalités d'inscription et de participation au tirage au sort

Durant 15 jours, du 3 juin à 10 h jusqu'au 17 juin à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr). Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les familles n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 08 11 90 09 75 (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) le 10 juin de 10 h à 17 h, puis tous les jours (hors week-ends et jours fériés) de 10 h à 17 h jusqu'au 17 juin à 15 h.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler un second choix, facultatif, concernant un conservatoire et/ou une discipline différente. Ainsi une candidature peut contenir deux choix maximum.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

Le tirage au sort aura lieu le 20 juin, à la fin de la période d'inscription et après traitement des candidatures multiples.

A l'issue du tirage au sort, si la candidature est retenue, le conservatoire prendra contact avec le candidat pour compléter l'inscription.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue du tirage au sort. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1<sup>er</sup> cycle en cursus danse et dont la candidature en musique a été tirée au sort), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

Article 2.3. Conditions de traitement des candidatures multiples

Une fois la période de dépôt des candidatures close, et avant le tirage au sort, une phase informatique de détection de candidatures multiples aura lieu. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Dans le cas de doublons identifiés, seule la première candidature sera conservée. En cas de contestation, la candidature rejetée sera conservée dans la base de données.

Seront considérées comme frauduleuses les candidatures qui auront donné lieu à plus de deux inscriptions au tirage au sort quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

Article 3 : Règles relatives au processus du tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé par voie électronique en présence d'un huissier mandaté par la Ville de Paris, dans les locaux de la Ville de Paris.

Le tirage au sort et les listes d'attente générées par le tirage au sort ne sont valables que pour la rentrée 2019-2020.

Article 3.1. Affectation des places

Les candidats sont répartis, par ordre de tirage au sort dans chacune des filières choisies en fonction du nombre de places disponibles.

Les places concernant le second choix seront attribuées s'il reste de la place à l'issue de l'attribution des places demandées en premier choix.

Une liste d'attente est également établie selon les mêmes modalités issues du rang de tirage au sort.

Article 3.2. Communication des résultats aux familles

Un mail ou un SMS envoyé aux candidats leur précisera s'ils ont obtenu une place ou s'ils sont sur liste d'attente en indiquant leur rang sur cette liste d'attente. Pour les dossiers sur liste d'attente, et si une place se libère le conservatoire sera susceptible de recontacter les familles jusqu'à la Toussaint, en fonction de leur rang sur liste d'attente.

Un candidat ne pourra être sur liste d'attente que pour l'un des deux choix exprimés, et non pour les deux.

Si le candidat contacté sur liste d'attente n'accepte pas la discipline proposée, un mail ou un SMS ou un courrier postal lui confirmera son refus. Dans ce cas, le conservatoire contactera par mail et/ou téléphone le candidat suivant sur la liste d'attente.

Article 3.3. En cas de places vacantes à l'issue du tirage au sort (1<sup>er</sup> choix, 2<sup>e</sup> choix)

Dans ce cas de figure, les conservatoires pourront, en fonction du rang issue du tirage au sort, contacter les candidats sur la liste d'attente de la discipline la plus proche et proposer une place.

Si le candidat accepte, sa candidature est alors retirée de la liste d'attente de la discipline pour laquelle il a été tiré au sort.

Article 4 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif du tirage au sort proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement sera privé de la possibilité soit de participer au tirage au sort, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 5 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le tirage au sort ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps

de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses du règlement qui continuent à produire pleinement leurs effets.

#### Article 6 : Consultation, communication et dépôt du règlement.

Le présent règlement du tirage au sort est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Organisateur [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr) (rubrique Inscriptions). Il est également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publié sur le site Internet de l'Organisateur. Tout avenant sera également déposé auprès de la SCP LAUDE et DESSARD huissiers de justice associés, 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris, dépositaire du règlement, avant sa publication. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Le règlement sera adressé gratuitement dans son intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom-s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

#### Article 7 : Confidentialité et utilisation des données personnelles

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

#### Article 8 : Litiges

Le tirage au sort et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort, ainsi que la liste des candidats retenus.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, vous avez la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par internet : [www.mediation.paris.fr](http://www.mediation.paris.fr) ou en vous rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur le tirage au sort, l'application et l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

#### RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 3 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Catherine ALBERT
- Mme Odile BONVARLET
- Mme Catherine VALADIER
- M. Richard CASSIUS
- M. Max MOUNSAMY
- M. Alban SCHIRMER
- Mme Brigitte JEANNIN
- M. Marc ZIRI
- M. Pascal RICHARD-BOITTIAUX.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Anne DESCOMBES
- Mme Jeannette NDIR
- Mme Annie LORMEAU
- Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC
- Mme Patricia ANGER
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Nathalie LUQUIN
- Mme Christine CADIOU.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.**

La Maire de Paris,

Vu le livre IV du Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 autorisant, par régime dérogatoire, la Ville de Paris à assumer directement, pour son personnel non titulaire, la charge totale de la réparation du risque accident du travail et maladie professionnelle au vu du Livre IV du Code de la sécurité ;

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 ;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953, relatif à l'application aux régimes spéciaux des dispositions du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1957 ;

Vu la délibération des 3, 4 et 5 juillet 2017 du Conseil de Paris portant réorganisation de la Commission des rentes et de procédure gracieuse préalable de la Ville et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie de la Commission des Rentes et de Procédure Gracieuse Préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles :

Membres titulaires :

- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Bruno LECERF
- M. Serge POCAS LEITAO
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. François VITSE
- Mme Claude DUBOURG.

Membres suppléants :

- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Christine DERVAL
- Mme Marie-Claire RABOUILLE
- M. Miguel RAMON
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Sylvie CASSIAU.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Pôle Aptitudes Maladies Accidents*

Emilie COURTIEU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 15133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération Paris Respire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 127 (1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite) ;

- QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 131 (5 places sur le stationnement payant) ;
- QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 129 (2 places sur les emplacements réservés aux livraisons) ;
- QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 125 (8 places sur le stationnement payant) ;
- QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 (3 places sur le stationnement payant) ;
- QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 115 (1 place sur le stationnement payant).

Des restrictions de stationnement sont instaurées afin de permettre une intervention de cascadeurs dans le cadre de la sécurité routière.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 E 15202 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une Fête de quartier « La Petite Istanbul en Fête », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 18 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE METZ, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 18 mai 2019 de 8 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 E 15203 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Martel et de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le conseil de quartier Saint-Denis Paradis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues Martel et de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE MARTEL, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 19 mai 2019 de 11 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 E 15265 modifiant, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues Constant Berthaut, du Jourdain, Jean-Baptiste Dumay et Levert, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe » à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une fête de village nécessite de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues Constant Berthaut, du Jourdain, Jean-Baptiste Dumay et Levert, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la fête de village (dates prévisionnelles : du 17 au 19 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE CONSTANT BERTHAUT ;
- RUE DU JOURDAIN ;
- RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY ;
- RUE LEVERT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES RIGOLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 18 mai 2019 à 8 h au 19 mai 2019 à 22 h.

Les dispositions des l'arrêtés n° 89-10393 et 2000-10950 susvisés sont suspendues pendant la durée de la fête du village en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits dans les voies suivantes :

- RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY, côté impair, ;
- RUE LEVERT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES RIGOLES jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Ces dispositions sont applicables du 18 mai 2019 à 8 h au 19 mai 2019 à 22 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de village en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CONSTANT BERTHAUT, côté pair, sur toutes les places de stationnement ;
- RUE DU JOURDAIN, côté pair, et impair, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 17 mai 2019 à 20 h au 19 mai 2019 à 22 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de village en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la fête de village et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée de la fête de village, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 P 14978 instituant une voie réservée à la circulation des cycles quais André Citroën, de Grenelle et Branly, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 19 octobre 2018 relatives au projet d'aménagement d'une piste cyclable sur les quais André Citroën et de Grenelle ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 29 janvier 2019 relatives au projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le quai Branly ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de mobilités actifs ;

Considérant que la création d'une voie cyclable sur les quais de seine de la rive gauche s'inscrit dans le cadre du réseau express vélo parisien ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le passage piétons situé en amont de la RUE SÉBASTIEN MERCIER et le PONT DE GRENELLE ;

— QUAI DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le PONT DE GRENELLE et le PONT DE BIR-HAKEIM ;

— QUAI BRANLY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le PONT DE BIR-HAKEIM et l'AVENUE DE SUFFREN.

Les cycles circulant dans le sens contraire de la circulation générale, QUAI ANDRÉ CITROËN, dans sa partie comprise entre le passage piétons situé en amont de la RUE SÉBASTIEN MERCIER et le PONT MIRABEAU sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale QUAI ANDRÉ CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE CAUCHY vers la PLACE DE LA LAÏCITÉ et jusqu'au passage piétons situé en amont de la RUE SÉBASTIEN MERCIER.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 4. — Toutes les autres dispositions contraires et antérieures sont abrogées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 14024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 204 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduite et modification d'emprise entrepris par Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 23 au n° 27.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur la zone de livraison. L'emplacement réservé aux livraisons périodiques est reporté, côté pair, au droit du n° 24.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 18 au n° 26 (5 places sur le stationnement payant et une place sur la zone de livraison).

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU



**Arrêté n° 2019 T 14928 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne certains samedis dans le secteur « rue du Commerce », à Paris 15<sup>e</sup> dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la demande du Maire d'arrondissement ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- PLACE DU COMMERCE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DU COMMERCE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- PASSAGE DES ENTREPRENEURS, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COMMERCE et le PASSAGE DES ECOLIERS ;
- RUE GRAMME, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE LAKANAL, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VIOLET et la RUE DE L'AVRE ;
- PASSAGE SÉCURITÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DU THÉÂTRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX NIVERT et la RUE TOURNUS ;
- RUE TIPHAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- CITÉ THURÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement.

La circulation est maintenue RUE DU COMMERCE, à son intersection avec l'AVENUE EMILE ZOLA.

Ces dispositions sont applicables les samedis suivants, de 13 h à 18 h :

- 18 mai 2019 ;
- 22 juin 2019 ;
- 13 juillet 2019 ;
- 14 septembre 2019 ;
- 19 octobre 2019 ;
- 30 novembre 2019.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné ;
- aux cycles.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 T 15183 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'élagage d'arbre entrepris par la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 15 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 51 jusqu'au n° 63 (10 places sur les emplacements réservés aux deux cycles, 4 places sur le payant) ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 53 jusqu'au n° 57 (1 place sur la zone de livraisons) ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 53 jusqu'au n° 57 (1 place sur la zone de livraisons au n° 57, 7 places sur le payant du n° 57 au 61 et 10 places sur les emplacements réservés aux cycles au n° 63) ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 65 jusqu'au n° 75 (10 places sur les emplacements réservés aux cycles) du n° 67 au n° 73 (1 place sur le payant auto partagé) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73 (1 place sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et 5 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 64 au n° 72 (1 place sur les emplacements réservés aux livraisons, 2 places sur le payant) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (1 place sur les emplacements réservés aux Vélib' et 16 places sur les emplacements réservés aux cycles) ;

Ces dispositions sont applicables du 29 mai au 15 juin 2019 de 8 h à 15 h.

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 56 jusqu'au n° 62 (10 places sur le payant) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (8 places sur les emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 56 jusqu'au n° 60 (8 places sur le payant) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Ces dispositions sont applicables du 29 mai au 15 juin 2019 de 8 h à 15 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

### **Arrêté n° 2019 T 15213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage d'installations techniques entrepris par Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 20 (5 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

### **Arrêté n° 2019 T 15215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour l'installation d'une emprise pour une benne et pour stockage entrepris par la société AILELIIS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DOUAL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (3 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire et boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tombe Issoire et boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 75, sur 20 places ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39, sur 2 places ;
- RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places réservées aux personnes handicapées. Ces emplacements sont reportés, à titre provisoire, au droit des n° 17 à 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE RENE COTY vers le BOULEVARD SAINT-JACQUES.

Cette mesure ne s'applique pas aux cycles.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la société AXIM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 9 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE ADOLPHE MAX, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (1 place sur la stationnement et 1 place sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé entre le n° 1 et le n° 3, PLACE ADOLPHE MAX, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, est reporté, au droit du n° 52, RUE DE DOUAL, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE ADOLPHE MAX, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Cette disposition est applicable :

- du 18 au 19 mai 2019 ;
- du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2019 ;
- du 8 au 9 juin 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15243 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation rue de Poitou, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage entrepris par l'Hôtel du Petit Moulin, il est nécessaire de modifier, la règle de stationnement rue de Poitou, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE POITOU, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (2 places sur le stationnement payant) ;
- RUE DE POITOU, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE POITOU, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CHARLOT et la RUE DE SAINTONGE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15246 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Esclangon et rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'un vide-grenier par l'Association « Village Clignancourt » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Esclangon et rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : dimanche 26 mai 2019 de 0 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ESCLANGON, 18<sup>e</sup> arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 97 ;

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 108 ;

— RUE ESCLANGON, 18<sup>e</sup> arrondissement, des deux côtés et sur la totalité de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et installation d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté impair, entre les n° 67 et n° 69, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15252 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue Blondel, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'intervention sur les antennes entrepris par la société FREE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rue Blondel, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BLONDEL, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable le 19 mai 2019 de 10 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15254 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de meubles pour le compte de la société ESA SERVICES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAULNIER, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15257 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour la pose d'une climatisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2019 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PELLEPORT, au droit du n° 180.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PELLEPORT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 182 ;

— RUE PELLEPORT, dans sa partie comprise entre la RUE DU BORRÉGO et le n° 178 b.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15261 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues Blanchard et Félix Terrier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0052 du 9 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Lumière » à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement EP/ENP nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues Blanchard et Félix Terrier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BLANCHARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 20 mai au 28 juin 2019 de 7 h 30 à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE BLANCHARD, côté pair.

Ces dispositions sont applicables du 20 mai au 28 juin 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0052 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE FÉLIX TERRIER, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE FÉLIX TERRIER, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 20 au 31 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BLANCHARD, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraisons ;
- RUE BLANCHARD, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 20 mai au 28 juin 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ajoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2019 au 26 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emilio Castelar, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emilio Castelar, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2019, de 16 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EMILIO CASTELAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places. Cette disposition est applicable le 18 mai 2019 de 16 h à 23 h ;

— RUE EMILIO CASTELAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places. Cette disposition est applicable le 18 mai 2019 de 16 h à 23 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE THÉOPHILE ROUSSEL jusqu'à la RUE EMILIO CASTELAR.

Cette disposition est applicable le 18 mai 2019 de 16 h à 23 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EMILIO CASTELAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE COTTE jusqu'à la RUE DE PRAGUE.

Cette disposition est applicable le 18 mai 2019 de 16 h à 23 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DL BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2019 au 3 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 14, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.



Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15272 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'enlèvement de bungalows, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelles : le 19 mai 2019 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DE BAGNOLET, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET jusqu'à la RUE DE LA PY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Auger, des Ormeaux et Planchat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux GrDF de renouvellement du réseau Gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rues Auger, des Ormeaux et Planchat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ORMEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables les 27 et 28 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUGER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables du 27 mai au 5 juillet 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AUGER, côté pair, entre les n° 4 et n° 12, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE PLANCHAT, côté pair, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 20 mai au 5 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2019 au 6 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15279 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 en date du 24 janvier 2000, modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de cantonnements de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 13 mai 2019 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BARBÈS, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans la voie réservée aux bus, côté pair, au droit du n° 76.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 en date du 24 janvier 2000 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie réservée aux bus située BOULEVARD BARBÈS, côté pair, au niveau du n° 76.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SPIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mai 2019, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit

— RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places ;

— RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 26 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'ALLÉE VIVALDI jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Cette disposition est applicable le 26 mai 2019 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 3 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLES, côté pair, entre les n° 2 et n° 10, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 15286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2019 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88, RUE NATIONALE, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé son provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 88, RUE NATIONALE, Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE BAPTISTE RENARD.

Cette disposition est applicable :

- du 16 mai 2019 au 17 mai 2019, de 22 h à 5 h ;
- du 23 mai 2019 au 24 mai 2019, de 22 h à 5 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 15288 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 mai 2019, les 23 et 24 mai et du 27 au 29 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18<sup>e</sup> arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant les travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de sapeurs-pompiers, de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15298 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buzelin, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2019 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BUZELIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15299 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un logement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 15302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai d'Orsay, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 mai 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage de végétaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai d'Orsay, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI D'ORSAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI D'ORSAY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans la contre-allée depuis la PLACE DE LA RÉSISTANCE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 15303 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup>.+**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de poutres métalliques entrepris par la société M. BARBIER, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHORON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE DES MARTYRS et la RUE MILTON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHORON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fermeture de puits et de réfection de chaussée entrepris par Eau de Paris il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 14 (6 places sur le payant) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 26 (5 places sur le payant et 1 place sur la zone de livraisons) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 23 jusqu'au n° 25 (5 places sur le payant) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place sur la zone de livraisons) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 29 jusqu'au n° 31 (2 places sur le payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 22 jusqu'au n° 32.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0325 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place et d'un levage pour une verrière entrepris par la société MATHIEU il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 230 (2 places sur les emplacements réservés aux transports de fonds).

Cette disposition est applicable le 20 mai 2019 de 14 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15330 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Vrillière, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par le Section Territoriale de Voirie Centre — DVD, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de la Vrillière, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai au 9 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LA VRILLIÈRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS et la RUE DES PETITS CHAMPS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA VRILLIÈRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place sur la zone de livraison).

Cette disposition est applicable du 29 juillet au 19 août 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 15335 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de pose de panneau entrepris la Direction des Affaires Culturelles, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mai 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LOUIS EN L'ÎLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES DEUX PONTS et la RUE POULLETIER.

Cette disposition est applicable le jeudi 16 mai 2019 de 8 h à 15 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 15046 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis, à Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>e</sup> du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux taxis en attente de clients sur les stations désignées dans l'annexe par « Gaine interdite » ;

— aux taxis, sur le dernier tiers des stations désignées dans l'annexe par « Gaine autorisée », lorsque ces stations



comportent au moins 6 places, ou aux quatrième et cinquième places des stations comportant moins de six places.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements  
de la Mairie de Paris*  
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Antoine GUERIN

#### Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris, 14<sup>e</sup> arrondissement

Arrondissement	Voie	Côté	Positionnement	Numéro	Localisation	Longueur en mètres linéaires	Gaine
14	Rue de l'Amiral Mouchez	Pair	en vis-à-vis	1		19	Autorisée
14	Rue du Commandant René Mouchotte	Impair	au droit	35		10	Autorisée
14	Rue du Commandant René Mouchotte	Impair	au droit	35		10	Autorisée
14	Rue du Commandant René Mouchotte	Impair	en vis-à-vis	35	le long du terre-plein	22	Interdite
14	Rue Didot	Pair	en vis-à-vis	113		29	Autorisée
14	Rue du Faubourg Saint-Jacques	Impair	en vis-à-vis	20		7	Autorisée
14	Rue du Faubourg Saint-Jacques	Impair	en vis-à-vis	22		32	Autorisée
14	Avenue du Général Leclerc	Impair	au droit	19		20	Interdite
14	Avenue du Maine	Impair	en vis-à-vis	96		19	Autorisée
14	Avenue du Maine	Pair	au droit	228	dans la contre-allée	5	Autorisée
14	Avenue du Maine	Pair	au droit	228	dans la contre-allée	14	Autorisée
14	Avenue Paul Appell	Pair	au droit	20		23	Autorisée
14	Rue des Plantes	Pair	au droit	66		27	Autorisée
14	Boulevard Raspail	Pair	en vis-à-vis	297		29	Interdite
14	Rue Raymond Losserand	Pair	au droit	132		38	Autorisée
14	Rue Raymond Losserand	Pair	en vis-à-vis	227 à 229		22	Autorisée
14	Avenue René Coty	Impair	en vis-à-vis	2	le long du terre-plein	15	Autorisée
14	Boulevard Romain Rolland	Impair	au droit	33		49	Autorisée
14	Boulevard Saint-Jacques	Impair	au droit	17	dans la contre-allée	36	Autorisée
14	Place du Vingt-Cinq Août 1944	Impair		5	dans la contre-allée, le long du terre-plein	58	Interdite

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Arrêté n° 2019-00441 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de

Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction Régionale de la Police Judiciaire :

- M. Rudolph MASDUPUY, né le 19 février 1978, commandant de Police ;
- M. Guy LAPOINTE, né le 3 avril 1967, brigadier-major ;
- M. Jean-Luc CLEE, né le 21 novembre 1972, brigadier de Police ;
- M. Michaël PACHE, né le 25 mai 1976, brigadier de Police ;
- M. Stéphane COLIN, né le 16 juillet 1985, gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Didier LALLEMENT

### Arrêté n° 2019-00442 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Adjudant Mathieu REGERAT, né le 7 juin 1979, 11<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Adjudant Quentin MEIGNAN, né le 8 décembre 1984, 17<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° DTPP-2019-562 portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement d'une installation de nettoyage à sec située 107, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2009 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence effectué le 2 mars 1998 de l'installation de nettoyage à sec sise 107, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration de succession effectuée le 1<sup>er</sup> juillet 2006 par la société PRESSING 2M dont le siège social est situé 107, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>, de l'installation de nettoyage susvisée ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration de cessation effectuée le 4 décembre 2014 par la société PRESSING 2M ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2015-09 du 7 janvier 2015 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) du 3 décembre 2018, relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le logement situé au-dessus du pressing sur la période du 7 novembre au 14 novembre 2018 ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France du 21 mars 2019, transmis par courrier du 21 mars 2019 ;

Vu la convocation du 4 avril 2019 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et de Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 4 avril 2019 ;

Vu la notification à M. SLIMANI gérant de la société « PRESSING 2M » du projet d'arrêté le 12 avril 2019 ;

Considérant :

— que la société PRESSING 2M exploitait une machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène et relevant d'un classement à déclaration sous la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

— que l'exploitant a notifié en date du 4 décembre 2014 la cessation d'activité de la machine de nettoyage à sec ;

— que l'exploitant a remplacé la machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène par une machine d'aquanettoyage ;

— qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, l'exploitant d'un pressing soumis au régime de la déclaration est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de sa dernière période d'exploitation ;

— que le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police du 3 décembre 2018 fait état de concentration en perchloroéthylène dans un logement au-dessus du pressing, occupés par des tiers, jusqu'à 320 µg/m<sup>3</sup> sur la période du 7 novembre 2018 au 14 novembre 2018 ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du perchloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de la qualité de l'air égale à 250 µg/m<sup>3</sup> pour protéger les populations contre les effets cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> ;

— que les teneurs mesurées dans le logement situé au-dessus du pressing sont supérieures à 250 µg/m<sup>3</sup> ;

— qu'il convient de vérifier l'origine des teneurs en perchloroéthylène qui subsistent dans le logement situé au-dessus du pressing ;

— que l'exploitant, saisi par courrier du 9 avril 2019 pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La société PRESSING 2M sise 107, rue Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Art. 3. — Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site de la Préfecture de Police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police et consultable » sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

### Annexe I : prescriptions

#### Article 1<sup>e</sup> : Généralités

La société PRESSING 2M est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la concentration en perchloroéthylène sous la valeur repère de qualité de l'air (250 µg/m<sup>3</sup>) dans l'air intérieur des logements et notamment celui au-dessus du pressing.

#### Article 2 : Mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion d'une pollution historique

L'exploitant réalise les opérations décrites ci-dessous afin d'identifier la source de pollution et de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour redescendre de façon pérenne sous le seuil de 250 µg/m<sup>3</sup> dans l'ensemble des locaux occupés par des tiers, sans limiter leurs usages.

L'exploitant réalise dans un premier temps le plan de gestion dans un délai de neuf mois :

- rechercher la cause de présence de perchloroéthylène, mesuré à 320 µg/m<sup>3</sup> dans le logement au-dessus du pressing ;
- définir les mesures nécessaires pour redescendre sous les 250 µg/m<sup>3</sup> de manière pérenne chez les tiers et les mettre en œuvre.

Dans un second temps, l'exploitant fait réaliser les mesures des concentrations en perchloroéthylène chez les tiers afin de vérifier son évolution dans un délai de trois mois à compter de la réalisation du plan de gestion :

- évacuer tous les vêtements nettoyés avec du perchloroéthylène s'il y en a (dans le cas où l'exploitant ferait sous-traiter le nettoyage de certains articles dans un pressing utilisant du perchloroéthylène), et ventiler efficacement les locaux occupés par les tiers ;
- Après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 heures, réalisation par un organisme accrédité COFRAC Environnement — Qualité de l'air pour les analyses et le prélèvement d'une mesure des concentrations en perchloroéthylène en des points représentatifs de l'exposition maximale des tiers, selon les modalités prescrites à l'article 3 du présent arrêté.

#### Article 3 : Modalités des mesures des concentrations en perchloroéthylène

L'ensemble des mesures de concentration en perchloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement par méthode passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours.

### Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

— soit de saisir d'un recours gracieux dans un délai de deux mois le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique dans un délai de deux mois auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :

- par les tiers intéressés : dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

- par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

### Arrêté n° 2019 P 15250 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police, rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement du service de l'unité des barrières au sein de la Direction de l'Ordre et de la Circulation de la Préfecture de Police, il est apparu nécessaire de réserver à ce service des emplacements de stationnement aux abords de ses locaux.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, sauf aux véhicules affectés aux services de police, en vis-à-vis de la PLACE DE FINLANDE, entre les deux passages piétons, sur un linéaire de 35 mètres.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2019 T 15122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Considérant que la rue Crozatier, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de pose de pavés enherbés rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 mai 2019 au 28 juin 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 24, rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 24 et le n° 40, sur 14 places de stationnement, 2 zones de stationnement pour deux-roues et 1 place de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Sauf les lundis, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 31 et le n° 41 b, sur 14 places de stationnement, sauf aux véhicules d'approvisionnement du marché d'Aligre.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35, sauf aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sur 5 mètres linéaires.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênant.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Pompe, dans sa partie comprise entre les avenues Foch et Henri-Martin, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise SOGEA rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 mai au 14 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 168 au n° 170, sur 4 places.

La zone de livraison située au n° 168 est déplacée au n° 170.

— au droit du n° 169 au n° 177, sur 5 places.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées situé au n° 169 est déplacé au n° 177.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019 T 15277 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la Républiques et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Considérant que les mesures de consolidation de l'édifice nécessitent de faire évoluer le périmètre de sécurité du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° au deuxième alinéa, l'expression « et le Pont de l'Archevêché, » est supprimée.

2° le troisième alinéa est supprimé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée à la Mairie et au commissariat du 4<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'aux portes de la

Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2019-00436 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris à l'occasion de la kermesse de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris du 3 mai 2019 ;

Considérant la tenue de la kermesse annuelle de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet à Paris 5<sup>e</sup>, le dimanche 19 mai 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la bonne tenue de cet événement, ainsi que la sécurité du public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du samedi 18 mai 2019 à partir de 16 h au dimanche 19 mai 2019 à 22 h dans les voies suivantes du 5<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DES BERNARDINS, entre la RUE MONGE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN ;

— RUE SAINT-VICTOR, entre le SQUARE DE LA MUTUALITÉ, à partir du n° 24 non compris, et la RUE MONGE.

Art. 2. — Les véhicules stationnant en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route et à ceux des riverains.

Art. 4. — La Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs » et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la Mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police.

Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour le Préfet  
et par délégation,  
*La Sous-Préfète,*  
*Directrice Adjointe du Cabinet*  
Frédérique CAMILLERI

**Arrêté n° 2019-00439 précisant les conditions d'application de l'arrêté n° 2018-00739 du 22 novembre 2018 encadrant la distribution de tracts et de prospectus sur certaines voies des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2018-00739 du 22 novembre 2018 encadrant la distribution de tracts et de prospectus sur certaines voies des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que les articles 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme garantissent à chacun le droit d'exprimer ses opinions philosophiques, politiques, syndicales ou religieuses, « pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi » ;

Considérant que, dans ce cadre, il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à concilier l'exercice de la liberté d'expression et d'opinion, constitutionnellement garantie, avec les impératifs de l'ordre public, notamment la préservation des atteintes à la salubrité et la tranquillité publiques et la sécurité des piétons contre les risques de chute ou de glissement ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 2018 susvisé ne sont applicables qu'à la distribution des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets publicitaires à caractère commercial.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Didier LALLEMENT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2019-00443 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00486 du 4 juillet 2011 portant homologation du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant l'organisation des Championnats Internationaux de France de Tennis du 20 mai 2019 au 9 juin 2019 au stade Roland Garros ;

Considérant que ces championnats attirent un public en très grand nombre, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens et notamment à instituer un périmètre de sécurité, pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations ;

Considérant en outre, que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, la prise de mesures de restriction de la circulation sur le secteur de la Porte d'Auteuil ;

Considérant que l'activité des colporteurs est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée et qu'il convient en conséquence d'y apporter des restrictions ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule sauf ceux assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation et les véhicules des sociétés de télédiffusion, est interdite AVENUE GORDON-BENNETT, Paris 16<sup>e</sup>, jusqu'au 14 juin 2019 à 20 h.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule est interdite sur la bretelle de sortie n° 1 de l'autoroute A13, soit celle en direction de la PORTE D'AUTEUIL du samedi 25 mai 2019 à 7 h au dimanche 9 juin 2019 à 20 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 4. — L'activité des colporteurs est interdite AVENUE GORDON BENNETT, à Paris 16<sup>e</sup>, pendant la durée des Championnats Internationaux de France de tennis du samedi 25 mai au dimanche 9 juin 2019.

Art. 5. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs » et affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la Mairie et du Commissariat d'arrondissement concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur du Cabinet*  
David CLAVIÈRE

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 190217 portant modification de l'arrêté n° 190060 du 4 février 2019 portant nomination des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 3 avril 2019, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190060 du 4 février 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre III ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante concernant les représentants suppléants : *les mots* « Mme MARVIE Carole (UCP), agent social » *sont remplacés par* « Mme MARVIE Carole (UCP), secrétaire administrative ».

Art. 2. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

### Arrêté n° 190218 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 190012 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 3 avril 2019, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190012 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires ;

Vu le tirage au sort du 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire C ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante à l'article 2 de l'arrêté n° 190012 concernant la Commission Consultative Paritaire C :

— concernant les représentants titulaires : *les mots* « M. GUYOT Thibaud » *sont remplacés par* « Mme MAKHOUL Sophia » ;

— concernant les représentants suppléants : *les mots* « Mme MALHOUL Sophia » *sont remplacés par* « Mme HAMRI Houda », et *les mots* « Mme DIANE Imoratou » *sont remplacés par* « Mme BEDAY Nadia ».

Art. 2. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

### Arrêté n° 190219 apportant des modifications au sein des Commissions Administratives Paritaires n°s 6, 7 et 8.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 3 avril 2019, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives du Personnel ;

Vu l'arrêté 2153931 du 1<sup>er</sup> février 2019 relatif à la nomination de M. BEN HARIZ Mohsen dans le corps de technicien supérieur principal, à compter du 8 février 2019 ;

Vu la lettre de démission de Mme BINATE Bintou de ses fonctions de représentante du personnel titulaire à la Commission Administrative Paritaire du corps des agents sociaux du CASVP ;

Vu la liste de candidature déposée par l'organisation syndicale de l'Union des Cadres Parisiens ;

Vu la liste de candidature déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Général du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Administrative Paritaire n° 6 :

— Concernant les représentants titulaires du groupe 2, les mots « Mme OUATTARA Germaine » sont remplacés par « Mme OUATTARA Djinabou ».

Art. 2. — Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Administrative Paritaire n° 7 :

— concernant les représentants titulaires du groupe 3, les mots « M. BINATE Binatou » sont remplacés par « Mme BOUTANT Sylvie » ;

— concernant les représentants suppléants du groupe 3, les mots « Mme BOUTANT Sylvie » sont remplacés par « Mme SIMBA SHOMARY Eugénie ».

Art. 3. — Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Administrative Paritaire n° 8 :

— Concernant les représentants suppléants du groupe 2, les mots « M. BEN HARIZ Mohsen » sont remplacés par « Mme MACE Marie Noëlle ».

Art. 4. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

**Arrêté n° 190220 désignant les membres titulaires des Commissions de Réforme relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 modifié, relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont membres titulaires des Commissions de Réforme relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière :

— le-la chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

— le-la chef du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médicosociales.

Art. 2. — Sont membres suppléants des Commissions de Réforme relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière :

— les adjoints du-de la chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

— l'adjoint-e du-de la chef du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;

— le-la responsable du pôle des accidents du travail et des maladies professionnelles du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

— les gestionnaires du pôle des accidents du travail et des maladies professionnelles du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

— le-la responsable du pôle retraites du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;

— le-la gestionnaire du pôle retraites du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — Pôle Parcours de l'Enfant.

Poste : Adjoint au responsable de la Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs non Accompagnés (CEOMNA).



Contact : LEVY Anne.  
Tél. : 01 42 76 28 69.  
Référence : AP 19 49576.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service « Politique de la Ville ».  
Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local du 10<sup>e</sup> arrondissement.  
Contact : Sandra TALBOT.  
Tél. : 01 42 76 70 04  
Référence : attaché n° 49604.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet.  
Service : Service des déplacements (SD)/Section du Stationnement Concédé (SSC).  
Contact : Catherine POIRIER (cheffe de la SSC) ou Florence REBRION (adjointe).  
Tél. : 01 44 67 29 09/01 44 67 29 12.  
Email : [catherine.poirier@paris.fr](mailto:catherine.poirier@paris.fr)/[florence.rebrion@paris.fr](mailto:florence.rebrion@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 49533.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Ingénieur-e Intégration Applicative DevOps — Pilote du Domaine Usages et Services Numériques.  
Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).  
Contact : Lydia MELYON — Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 49596.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Filière Technique — Grade d'adjoint technique, adjoint technique principal.**

Poste : Gestionnaire achats — Service achats et approvisionnement — Cuisine centrale.  
Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.  
Cadre d'emplois correspondant : Catégorie C, Filière Technique — Grade d'adjoint technique, adjoint technique principal.  
Type de temps : Complet.  
Nombre de poste identiques : 1.

**Objectifs :**

Sous l'autorité du responsable achats et approvisionnements, vous serez chargé-e d'assurer l'approvisionnement en matières premières et consommables et tout article lié au fonctionnement de la cuisine centrale conformément aux exigences de production, de gestion, d'hygiène et de traçabilité.

Le gestionnaire achats pourrait être amené, dans un souci de continuité de service public, à être polyvalents entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

**Missions :**

- suivi des effectifs dans l'outil GMAO de reporting en lien avec l'outil E Enfance (inscription des familles aux repas et goûters via la gestion de service faite par les Directeurs d'Ecoles) ;
- calculer les besoins en matières premières d'après les fiches techniques et tenant compte des effectifs ;
- passer et suivre les commandes de matières premières alimentaires ;
- établissement du plan de livraison sur la base du plan de production ;
- réceptionner les appels téléphoniques fournisseurs et Directeurs d'Ecoles ;
- contrôler les factures liées aux commandes passées et aux bons de livraison par le service ;
- travail collaboratif avec les magasiniers ;
- effectuer et suivre les demandes d'avois ;
- veiller à la traçabilité des denrées réceptionnées ;
- collecter, intégrer et diffuser les informations relatives aux repas à livrer sur les établissements scolaires (gestion des effectifs) ;
- participer à la définition des besoins dans le cadre des appels d'offres ;
- classement des documents administratifs lié aux achats (bons de commandes, bons de livraisons etc).

**Savoirs :**

- maîtriser l'outil informatique ;
- suivre les directives organisationnelles et savoir réagir en cas d'imprévu ;
- savoir remonter les difficultés rencontrées de façon constructive ;
- connaître les règles HACCP ;
- permis B souhaité pour permettre la polyvalence.

**Savoirs faire :**

- garantir l'image de la Caisse des Ecoles ;
- utiliser le système informatique de gestion des stocks ;
- savoir utiliser Excel (tableaux) ;
- être force de proposition dans la résolution des problèmes (substitution de produits, approvisionnements d'urgence etc.).

**Savoir être :**

- bon relationnel ;
- rigoureux-se, méthodique, organisé-e ;
- savoir appliquer les procédures ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé-e et dynamique ;
- applique le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues.

**Remarques :**

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) — Amplitude horaire de 7 h 30 à 16 h — 30 mn de pause méridienne.

Poste localisé : Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris (Porte des Lilas).

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Attaché principal — Chef du bureau des ressources (F/H).

Corps (grades) : Catégorie A — Attaché-e principal-e.

### I — Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion — Bureau des ressources — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

### I — Présentation de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 centres d'hébergement et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, et la Fabrique de la Solidarité.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 35 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M €.

L'organigramme des services centraux de la SDSLE a été profondément refondu au premier semestre 2019, dans l'objectif de promouvoir une plus grande transversalité entre établissements, quel que soit leur statut, d'une part, et une structuration plus efficace des services centraux en termes de pilotage et d'appui aux établissements d'autre part.

A l'issue de cette réorganisation, la sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau Des Ressources (BDR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau du Développement, des Partenariats et de l'Engagement Citoyen (BDPEC). Cette nouvelle organisation sera pleinement effective à compter de septembre 2019.

### II — Présentation du bureau :

Le bureau des ressources est composé de 15 personnes : 3 agents de catégorie A (dont le chef du bureau, son-a adjoint-e et le-la chef-fe du SLRH), de 4 agents de catégorie B et de 8 agents de catégorie C.

En charge de façon transversale des contributions aux instances auxquelles participe la SDSLE (CA, CT, CTE et CHSCT), le bureau des ressources est le garant de la sécurisation de la procédure d'élaboration pour la sous-direction : respect du cadre et des délais d'élaboration des mémoires, des visas CASVP et de la transmission.

Il est structuré en 3 entités :

— Le Service Local des Ressources Humaines (SLRH) de la SDSLE.

Le SLRH est composé du de-la chef-fe du SLRH (catégorie A), de son adjoint-e (catégorie B) et de 6 gestionnaires (catégorie C).

Le SLRH assure les 3 missions principales suivantes :

— pilotage stratégique de l'ensemble des effectifs de la SDSLE ;

— expertise opérationnelle RH et plan de formation pour l'ensemble de la sous-direction ;

— gestion RH des établissements rattachés à la SDSLE (recrutement, paie, gestion du temps, formation, suivi de carrière, prestations sociales — des centres d'hébergement, FAS Baudemons et à terme des ESI et PSA).

Le SLRH entretient des liens de travail très étroits avec les différents bureaux du SRH du CASVP.

— Cellule du pilotage budgétaire :

L'adjoint-e au-à la chef-fe de bureau est chef-fe de la cellule du pilotage budgétaire.

La cellule assure les missions suivantes :

— pilotage général budgétaire et financier de la SDSLE (dialogue stratégique interne des budgets des structures, cadrage financier des plans de travaux et d'équipement, pilotage de la masse salariale, rationalisation des achats, dimension financière CPOM/PRE, pilotage financier des projets thématiques/sectoriels) ;

— coordination et supervision des financements externes (DRHIL, DIRECCTE, DASES, DAE, DFPE, CAF etc : demandes de subventions, comptes administratifs et rapports d'activité) ;

— coordination de l'élaboration des indicateurs et rapports d'activité établis par les ESI, PSA, CH et l'ACI ;

— mission de pilotage des fonctions de gestion comptable : conduite du projet de réforme des régies en PSA/suivi des économats, animation du réseau des gestionnaires en établissement, fonction de gestionnaire de la Fabrique de la Solidarité ;

— appui des établissements au suivi des contentieux des résidents ;

— suivi du marché de recours à l'intérim.

— Cellule du patrimoine et de la logistique :

La cellule a pour mission veiller aux bonnes conditions de l'accueil physique du public au sein des structures gérées par la SDSLE, en lien avec les établissements concernés, et d'assumer les fonctions logistiques et de gestion qui reviennent aux services centraux.

Elle assure les missions suivantes :

— logistique restauration solidaire : impression mensuelle des cartes de restauration, remontée mensuelle des indicateurs FRE et GTS ;

— fonctions de gestionnaire de la SDSLE dans ASTRE (logiciel comptable du CASVP) pour établir les bons de commande liées aux activités du PUH et de la Fabrique de la Solidarité notamment ;

— logistique du Plan d'Urgence Hivernale (PUH) : établir, suivre et anticiper les commandes et livraisons des divers approvisionnements (restauration, hygiène etc), gestion des plannings des vacances pendant la durée du PUH ;

— fonctions patrimoniales des établissements de la SDSLE : pilotage des recommandations des Commissions de sécurité et participation aux Commissions, rédaction des notes de programmation des travaux et des demandes de mobilier, suivi de la procédure wininvest en établissements, suivi du projet maison Relais, lien avec assistant de prévention et suivi des indicateurs de pilotage, suivi des projets du Budget Participatif Parisien) ;

— suivi du dossier de gestion des risques.

### III — Présentations du poste :

Le-a chef-fe de bureau fait partie intégrante de l'équipe d'encadrement de la SDSLE et participe à la définition des objectifs stratégiques de celle-ci.

Il-elle est placé-e sous la responsabilité du sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Il-elle encadre les 14 agents du bureau.

Le-a chef-fe de bureau assure le bon fonctionnement des établissements rattachés à la sous-direction (9 CHRS et CHU,

3 PSA, 2 ESI et 12 restaurants solidaires) dans un contexte d'évolution des besoins du public.

Dans ce cadre, il lui revient de :

- communiquer et faire partager les objectifs stratégiques du CASVP et de la SDSLE à son équipe ;
- les décliner en objectifs opérationnels assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;
- définir les missions de chacun au regard de ces plans d'actions (répartition centrale/établissement, identification des personnes responsables) ;
- animer la mise en œuvre de ces plans d'actions, en s'appuyant sur une démarche de gestion de projet ;
- piloter et rendre compte de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs.

#### IV – Activités principales :

- piloter, coordonner et cadencer l'activité, les outils et les process de travail communs du SLRH et des deux cellules du bureau ;
- définir et mettre en œuvre les indicateurs de suivi d'activité sur le périmètre du bureau ;
- sous l'autorité de l'adjoint-e au sous-directeur-riche, coordonner et être garant des contributions et interventions de la SDSLE aux instances du CASVP (CA, CHSCT, CTE, CT, agenda social) ;
- assurer et superviser la participation de la SDSLE à la mission de gestion des risques : appui aux établissements, participation aux COSUI (punaises, risques), animation des groupes de travail SDSLE (PCA, défibrillateurs, fiches incendie etc) ;
- piloter directement l'activité de la cellule patrimoine et logistique, dont les missions sont décrites ci-avant.

Pour assurer ces missions, le·a chef·fe de bureau s'appuie sur les responsables des établissements et sur l'ensemble des services transversaux du CASVP (finances, RH, achats, restauration, travaux). Il travaille en lien avec les autres bureaux et cellules de la sous-direction. Il·elle est en contact étroit avec les partenaires extérieurs (DRHIL, DIRECCTE, DASES, DAE, DFPE, CAF etc).

#### V – Profil souhaité :

##### *Qualités requises*

- expérience confirmée de l'encadrement ;
- qualités relationnelles ;
- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- réactivité et disponibilité ;
- intérêt pour les politiques de solidarité et de lutte contre l'exclusion.

##### *Savoir-faire*

- connaissances RH et budgétaires ;
- animation de travail collectif dans un environnement administratif complexe ;
- accompagnement à la conduite du changement ;
- capacités d'organisation et d'adaptation ;
- encadrement.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

##### Contacts :

- Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion/[simon.vanackere@paris.fr](mailto:simon.vanackere@paris.fr).
- Muriel BOISSIÉRAS, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion/[muriel.boissieras@paris.fr](mailto:muriel.boissieras@paris.fr).

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 34 ou 01 44 67 18 28.

## **E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste:** adjoint-e en gestion pédagogique – Gestion de la scolarité.

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19<sup>e</sup>, Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus : 26.

#### NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer l'Université Gustave Eiffel, acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Adjoint-e en gestion pédagogique – Gestion de la scolarité.

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie C (adjoint administratif) – à plein temps.

Environnement hiérarchique : rattaché-e à la Direction de l'Enseignement, sous l'autorité du coordinateur du service de la vie étudiante.

Missions : Au sein d'un pôle « services de la vie étudiante » de 6 personnes, l'agent en charge de la gestion de scolarité exerce les missions principales suivantes :

- gérer les dossiers administratifs des élèves du cycle ingénieur (inscriptions, bourses, cartes d'étudiants, carte de cantine...) ; faire le lien avec la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris pour le suivi des élèves fonctionnaires ;
- accompagner administrativement le processus d'admission sur titres ;
- tenir à jour les données relatives aux élèves, notamment pour la perception des frais de scolarité et pour les différentes enquêtes ; gérer les flux des données en direction des autorités de tutelle de l'enseignement supérieur (via la plateforme PEPSISE notamment) ;
- assurer le suivi de scolarité des élèves du cycle ingénieur (notes, crédits ECTS,...) ; préparer les réunions des Commissions Pédagogiques et des Conseils d'enseignement, suivre la mise en œuvre de leurs décisions ; préparer la validation des cursus (établissement des résultats, moyennes et classements, et transmission aux jurys compétents pour l'établissement du diplôme de fin d'études) ;
- recueillir et synthétiser les évaluations des enseignements par les élèves ;
- à la fin de la scolarité d'une promotion : clôturer les dossiers et assurer leur archivage.

A titre complémentaire et pour la continuité du service, peut être amené-e, sur des périodes ou plages horaires déterminées, à assurer d'autres activités du service (emploi du temps, accueil des élèves et enseignants etc.).

Conditions particulières : La présence à 8 h 15 peut être requise pour la continuité de service.

Interlocuteurs : élèves, enseignants, responsables de pôles et départements d'enseignement.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Une bonne maîtrise des outils bureautiques (notamment Excel et Word) et des techniques d'organisation administrative sont requises. Une expérience significative de fonctions similaires dans l'enseignement secondaire ou supérieur ainsi que la pratique de l'outil Hyperplanning serait un avantage.

Aptitudes requises :

- goût pour le milieu scolaire et le travail en équipe ;
- rigueur d'organisation, sens de l'anticipation, esprit d'initiative et vivacité d'action.

#### CONTACT

Renseignements et candidatures par courriel à :

[candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la Demande : avril 2019 — Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

**2<sup>ème</sup> poste** : adjoint-e en gestion pédagogique — Chargé-e de planification.

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19<sup>e</sup>, Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus : 26.

#### NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler

l'IFSTAR, institut de recherche du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer l'Université Gustave Eiffel, acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Adjoint-e en gestion pédagogique — Chargé-e de planification.

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie C (adjoint administratif) — à plein temps.

Environnement hiérarchique : rattaché-e à la Direction de l'Enseignement, sous l'autorité du coordinateur du service de la vie étudiante.

Missions : Au sein d'un pôle « services de la vie étudiante » de 6 personnes, la-le chargé-e de planification exerce les missions principales suivantes :

- établit les emplois du temps : calendrier scolaire annuel, emplois du temps semestriels et hebdomadaires, pour le cycle ingénieur (3 années) et le cycle bi-cursus ingénieur-architecte (5 années) et architecte-ingénieur (7 années) ;
- selon le programme des études et des formations, en liaison avec les enseignants : réserve les créneaux horaires des enseignements ; programme les salles et le matériel informatique, en fonction des besoins des enseignements, et en tenant compte des autres activités de l'Ecole ;
- convoque les enseignants et intervenants dans les créneaux alloués ; gère et re-programme les enseignements qui n'ont pas eu lieu (absence d'enseignant, ...);
- diffuse l'information auprès des enseignants et des élèves.

A titre complémentaire et pour la continuité du service, peut être amené-e, sur des périodes ou plages horaires déterminées, à assurer d'autres activités du service (accueil des élèves et enseignants notamment).

Interlocuteurs : élèves, enseignants, responsables de pôles et départements d'enseignement, services techniques (sécurité, maintenance, informatique).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Une bonne maîtrise des outils bureautiques (notamment Excel et Word) et des techniques d'organisation administrative sont requises. Une expérience significative de fonctions similaires dans l'enseignement secondaire ou supérieur. La pratique de l'outil Hyperplanning serait un avantage.

Aptitudes requises :

- goût pour le milieu scolaire et le travail en équipe ;
- rigueur d'organisation, sens de l'anticipation, esprit d'initiative et vivacité d'action.

#### CONTACT

Renseignements et candidatures par courriel à :

[candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr)

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Téléphone : 01 56 02 61 00.

Date de la Demande : avril 2019. — Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2019.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA